

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 4 DECEMBRE 2023**

Délibération n°

2023090

Date de convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	18

Vote : 18

Pour : 18 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 064-216401000-20231204-2023090-DE



L'an deux mille vingt-trois, le lundi 4 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 novembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER.

Mmes Emmanuelle DALLEY, Valérie RECART, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : M. Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET), Jean-Baptiste HALTY
Mmes Nathalie HARAN, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS (pouvoir à Laure TREMOUILLE)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°4 : Autorisation budgétaire d'investissement
par anticipation au budget primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 sans pénaliser les fournisseurs,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2023 pour un total de :

- **Chapitre 20 :** 10 000€
- 2031 : 10 000€

• Chapitre 21 :	43 500€
- 2111 :	625€
- 2112 :	625€
- 21534 :	7 500€
- 21538 :	8 000€
- 2158 :	7 500€
- 21838 :	2 500€
- 21848 :	16 750€

• Chapitre 23 :	340 019.44€
- 2313 :	224 291.56€
- 2315 :	115 727.88€

PRECISE que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2024.

Fait à Bassussarry, le 4 décembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

